

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/223

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
« POLONIA RUN 2026 »
LE DIMANCHE 7 JUIN 2026**

Le Maire de Dourges,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2026 par laquelle Monsieur Didier KONARKOWSKI, Président de l'Association Polonia France-Sport, demeurant 5 avenue des Sports à Oignies (62590), sollicite l'autorisation de fermeture temporaire à la circulation de la rue Alain Bashung, anciennement rue du Tordoir (point B sur plan annexé), dans le cadre de la manifestation sportive « Polonia Run 2026 » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier KONARKOWSKI, Président de l'APFS, est autorisé à fermer l'accès à la circulation de la rue Alain Bashung (anciennement rue du Tordoir), point B sur le plan joint, pour la manifestation sportive « Polonia Run 2026 » le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 17h00.

Il se chargera de mettre en place la signalisation temporaire adéquate concernant la déviation, la fermeture de la chaussée aux véhicules, ainsi que les dispositifs de sécurité.

Article 2 :

La présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire sur la propriété du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations. Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et une ampliation sera transmise à :

Monsieur Didier KONARKOWSKI, Président de l'Association Polonia France-Sport, 5 avenue des Sports, 62590 Oignies.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 17 avril 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Tracé du parcours sur le territoire de Dourges- Polonia Run 2026



Point A : 50°27'35.8"N 2°58'17.8"E / 50.459890, 2.988275
Point B : 50°27'25.3"N 2°58'55.9"E / 50.457036, 2.982191

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2026/023
Dourges, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

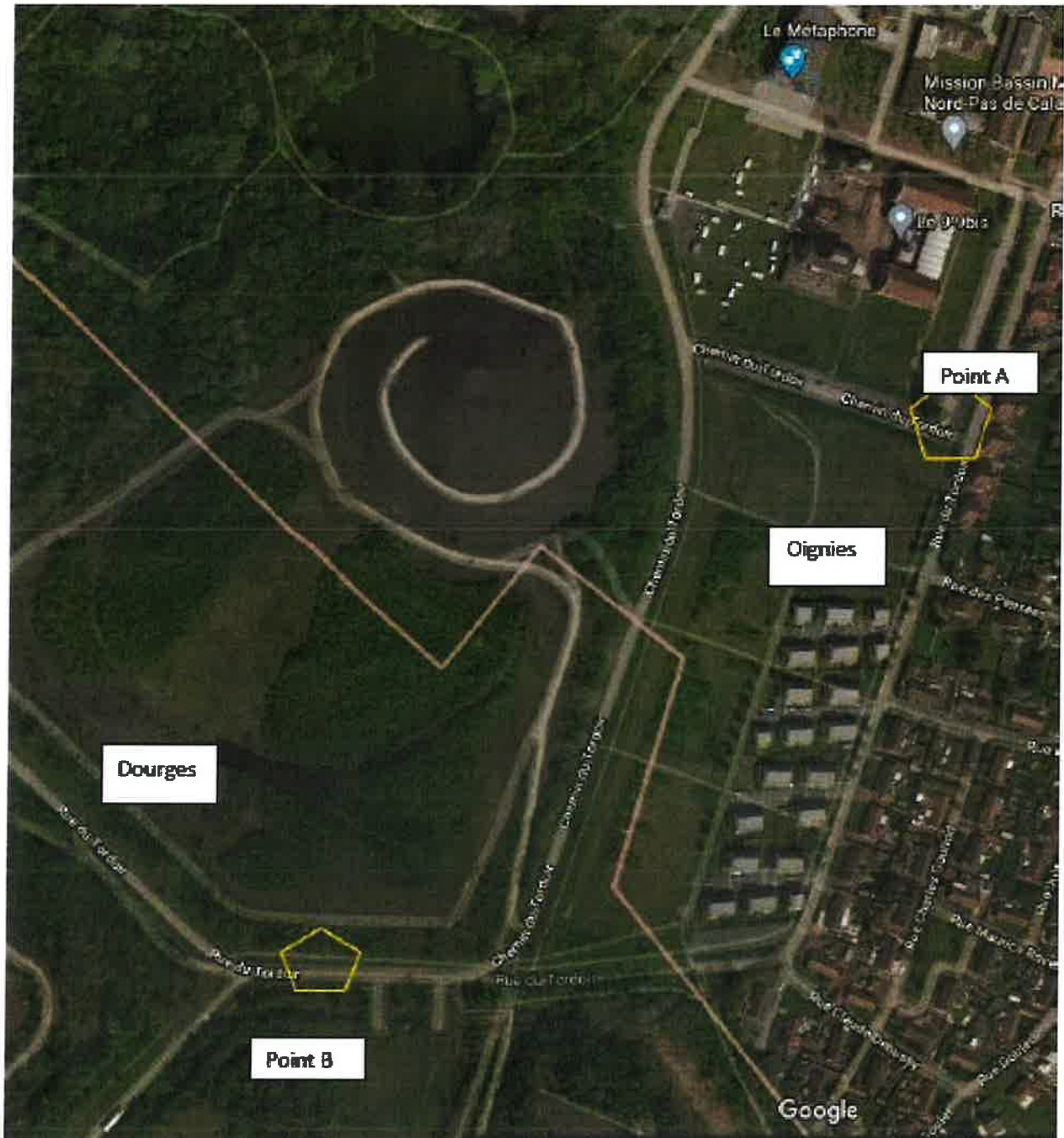
T. FRANCONVILLE





Association Polonia-France Sport

Siège social : Oignies



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/273
Dourges, le 17 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANCONVILLE

